



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2013
Français
Original: espagnol

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses des États Membres	2
Argentine	2



I. Introduction

1. À la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2013, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique a décidé de continuer à poser aux gouvernements des États Membres les questions suivantes (A/AC.105/1045, annexe II, par. 8 b):

a) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines? Veuillez motiver votre réponse;

b) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question? Veuillez motiver votre réponse;

c) Votre Gouvernement envisage-t-il la possibilité de définir une limite inférieure de l'espace extra-atmosphérique et/ou une limite supérieure de l'espace aérien tout en tenant compte de la possibilité d'adopter une législation nationale ou internationale spéciale relative aux missions réalisées par un objet à la fois dans l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique?

2. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base de la réponse reçue de l'Argentine.

II. Réponses des États Membres

Argentine

[Original: espagnol]
[19 novembre 2013]

Question a). Compte tenu du niveau actuel des activités et techniques spatiales et aéronautiques, il n'apparaît pas nécessaire d'adopter de règles concernant spécifiquement la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Il est toutefois estimé que ce point doit faire l'objet du suivi qui convient, ainsi que tous les domaines concernés.

Question c). Les activités spatiales se sont déroulées normalement jusqu'à ce jour bien que l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique n'aient pas été définis ni délimités. Cela étant, en l'absence d'accord quant au critère qui permettrait d'établir la limite entre ces deux espaces, il pourrait être envisagé que les États s'accordent sur une limite de nature conventionnelle.